



E4200-Direction générale des services-Vie associative et emploi

DELIBERATION N° D.2023.02.13 du Conseil municipal du 16 février 2023

Soutien à la vie associative.

Attribution de subventions aux associations "Ecole de chiens guides d'aveugles de Paris et de la Région parisienne" et Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM). (Complément à la délibération D.2022.12.112)

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Nicolas FOUQUET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE.
M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération n° D.2022.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour 2023;

Vu les dossiers des associations sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention ;

Vu le budget primitif 2023 qui sera voté au plus tard le 25 mars 2023.

La ville de Versailles soutient les associations qui agissent en faveur des personnes handicapées.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir deux associations qui avaient déposé une demande de subvention au titre de l'année 2023, dont les montants sont détaillés ci-après :

- 800 € accordés à l'Ecole de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne pour la contribution aux frais d'élevage et d'éducation d'un chien guide remis gratuitement à un bénéficiaire versaillais ;
- 350 € accordés à l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) en complément de la subvention votée, portant le montant total de la subvention 2023 à 1000 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer des subventions de la ville de Versailles au bénéfice des deux associations suivantes pour l'année 2023, pour les montants indiqués ci-dessous :
 - 800 € sont accordés à l'Ecole de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne pour la contribution aux frais d'élevage et d'éducation d'un chien guides remis gratuitement à un bénéficiaire versaillais ;
 - 350 € sont accordés à l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) en complément de la subvention votée, portant le montant total de la subvention 2023 à 1000 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes auxquels elles se rapportent.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.